

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1117**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Projet Médipole - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'une semelle de soutènement d'un mur séparatif grevant un terrain métropolitain, cadastré CH 195, situé au 95, rue Frédéric Fays

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1117**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Projet Médipôle - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'une semelle de soutènement d'un mur séparatif grevant un terrain métropolitain, cadastré CH 195, situé au 95, rue Frédéric Faÿs**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le projet Médipôle consiste en la création d'un pôle de santé de 708 lits, réunissant toutes les spécialités médicales et chirurgicales, sur un tènement situé à l'angle de la rue Léon Blum et de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

Il résulte d'un partenariat entre le groupe de cliniques privées Capio (clinique du Tonkin et centre de soins de suite et de réadaptation Bayard à Villeurbanne) et le réseau de santé mutualiste Resamut (clinique mutualiste Eugène André à Lyon, clinique mutualiste l'Union à Vaulx en Velin, clinique du Grand Large à Décines Charpieu, centre de soins de suite et de réadaptation les Ormes à Lyon). Les 2 entités, réunies sous la société civile immobilière (SCI) Bel Air, regrouperont leurs 6 établissements sur un site unique mais chacune des 2 gardera son autonomie.

La SCI Bel Air a fait appel à 2 sociétés de crédit-bail, Natixis Lease Immo et Genefim, avec lesquelles la Métropole de Lyon a :

- signé un bail à construction, le 21 décembre 2015, portant sur les parcelles cadastrées CH 87, CH 89 et CH 191,
- signé un compromis de vente, le 14 mars 2016, portant sur la parcelle cadastrée CH 194, par voie d'échange avec soulte avec une parcelle voisine.

De son côté, la SCI Bel Air a acquis les parcelles cadastrées CH 49 et CH 50 auprès d'un vendeur privé avant de les céder à Natixis Lease Immo et Genefim.

Un permis de construire a été obtenu par la SCI Bel Air, le 30 janvier 2015 et les travaux sont déjà engagés.

Dans le cadre du projet, un mur séparatif de soutènement sera construit en limite sud de l'emprise du programme. Celui-ci aura une semelle qui débordera sur la parcelle voisine, cadastrée CH 195, située au droit du 95, rue Frédéric Faÿs, demeurant propriété de la Métropole.

Il convient donc de créer une servitude d'implantation de cette semelle avec un fond dominant composé de la parcelle cadastrée CH 191, propriété de Natixis et de Genefim et un fond servant composé de la parcelle cadastrée CH 195, propriété de la Métropole.

Le débord de cette semelle aura une largeur moyenne de 1,90 mètre, allant de 0,20 mètre à 2 mètres par rapport à la limite parcellaire.

Cette servitude est consentie au profit de la société Natixis Lease Immo et la société Genefim, avec pour intervenant la SCI Bel Air et profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant.

Les frais liés à son établissement seront à la charge exclusive des sociétés Natixis Lease Immo et Genefim ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'une semelle de soutènement d'un mur séparatif grevant un terrain métropolitain, cadastré CH 195, situé au 95, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**